



Mis à jour le 28/02/2022

mode d'emploi

À CHACUN SON PASSE DANS NOS CLUBS

Un passe vaccinal ou un passe sanitaire est requis dans tout club ou structure habilitée FFT, quelle que soit la pratique ou l'activité sauf exemptions*.

Sous réserve d'évolution de la situation réglementaire et sanitaire.

PASSE VACCINAL REQUIS POUR LES 16 ANS ET PLUS DANS LES CLUBS ET LES STRUCTURES HABILITÉES FFT

Pour tous les pratiquants,
professionnels et bénévoles

À PARTIR DU 24 JANVIER 2022

POUR UN PASSE VACCINAL VALIDE, IL FAUT :

- un justificatif de statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet (incluant la dose de rappel pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois éligibles)

OU

- un certificat de rétablissement à une contamination Covid : test PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 4 mois

PASSE SANITAIRE REQUIS POUR LES JEUNES DE 12 À 15 ANS DANS LES CLUBS ET LES STRUCTURES HABILITÉES FFT

Pour tous les pratiquants

À PARTIR DU 24 JANVIER 2022

POUR UN PASSE SANITAIRE VALIDE, IL FAUT :

- un justificatif de statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet

OU

- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h

OU

- un certificat de rétablissement à une contamination Covid : test PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 4 mois

*EXEMPTIONS DE PASSE SANITAIRE ET DE PASSE VACCINAL

- Mineurs âgés de moins de 12 ans
- Personnes s'étant vues remettre par l'Assurance maladie un certificat Covid-19 (avec QR code) suite à la validation de la contre-indication à la vaccination constatée par leur médecin traitant (formulaire Cerfa n°16183*02)
- Mineurs et majeurs en sport scolaire, périscolaire, universitaire et formation professionnelle



TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC
SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID
OU SUR LE PORTAIL SI-DEP



Plus d'informations sur fft.fr

En cas de refus de présentation du passe vaccinal ou du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.

Merci de respecter les gestes barrières.

C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !

Résumé de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et de ses décrets d'application

QUELLES PREUVES PRÉSENTER POUR UN PASSE SANITAIRE VALIDE ?

POUR LES JEUNES DE 12 À 15 ANS

UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET

La preuve vaccinale n'est valable que si les vaccins administrés sont reconnus par l'Agence européenne du médicament ou autorisés par l'Organisation mondiale de la santé et que toutes les doses requises ont été reçues.

UN TEST PCR OU ANTIGÉNIQUE NÉGATIF

- De moins de 24h.

OU

UN CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION

- À transmettre à l'Assurance maladie qui, en retour, fournit un passe avec le QR code associé.

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT AU COVID-19

- Datant de plus de 11 jours et de moins de 4 mois.



- Pour les mineurs de 12 à 17 ans sans maladie chronique, la possibilité d'effectuer son rappel est désormais ouverte, sans caractère obligatoire cependant.

Le processus de vérification n'autorise ni la collecte ni la conservation des données personnelles et médicales.

C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !

Résumé de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et de ses décrets d'application

QUELLES PREUVES PRÉSENTER POUR UN PASSE VACCINAL VALIDE ?

POUR LES 16 ANS ET PLUS

UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET

La preuve vaccinale n'est valable que si les vaccins administrés sont reconnus par l'Agence européenne du médicament ou autorisés par l'Organisation mondiale de la santé et que toutes les doses requises ont été reçues (incluant la dose de rappel pour les personnes de 18 ans et un mois qui y sont éligibles).

OU

UN CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION

- À transmettre à l'Assurance maladie qui, en retour, fournit un passe avec le QR code associé.

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT AU COVID-19

- Datant de plus de 11 jours et de moins de 4 mois.



- Par exception, une personne ayant reçu sa première dose vaccinale avant le 15 février 2022 pourra bénéficier du passe vaccinal sous réserve de recevoir sa deuxième dose dans un délai de 28 jours et d'être en mesure de justifier d'un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 24 h pour accéder aux différents établissements soumis au passe vaccinal.

**Le processus de vérification n'autorise ni la collecte ni la conservation
des données personnelles et médicales.**

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
et de ses décrets d'application

PRATIQUE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET EXTRASCOLAIRE QUI DOIT PRÉSENTER LE PASSE SANITAIRE OU VACCINAL ?

EXEMPTION DE PASSE SANITAIRE ET DE PASSE VACCINAL POUR LES PRATIQUANTS ET LES ENCADRANTS PENDANT :

- l'activité scolaire
(activité réalisée pendant
le temps d'apprentissage
scolaire)
- l'activité universitaire
- l'activité périscolaire
(activité réalisée immédiatement
avant ou après l'école)

PASSE SANITAIRE OU PASSE VACCINAL REQUIS POUR LES PRATIQUANTS ET LES ENCADRANTS PENDANT :

- l'activité extrascolaire
(activité réalisée en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe,
en fin de semaine et pendant les vacances)

Mesures applicables sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

**C'est ensemble que nous préserverons la pratique
et vaincrons le virus !**

Résumé de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
et de ses décrets d'application